



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 18 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 18 novembre 2024, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Christian Hould, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Lucie De Bons.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriël Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 378-18-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 379-18-11-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 380-18-11-24

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 15 novembre 2024;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 6 523 248,78 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 381-18-11-24

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1* de la Ville de Shawinigan, soit :

- pour l'embauche de Raouf Bouabid à titre d'employé temporaire pour agir comme technicien informatique au Service des technologies de l'information;
- pour l'embauche de Réal Gélinas à titre d'employé temporaire pour agir comme brigadier scolaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 382-18-11-24

EMBAUCHE - COMMIS AUX PRÊTS - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-112 et l'affichage externe SRH-2024-113;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Ziad Chouadhi au poste de commis aux prêts au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 383-18-11-24

NOMINATION - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRACTION DE TALENTS - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-121;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Heidi Bellerive au poste de conseillère en développement économique - attraction de talents au Service du développement économique selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 384-18-11-24

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - LOCATION DE PERSONNEL D'ENTRETIEN EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES POUR LA DIVISION DE L'EAU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le contrat pour la location de personnel d'entretien en eau potable et eaux usées à la division de l'eau au Service de l'ingénierie octroyé par la résolution R 165-16-04-24;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour 4 périodes additionnelles d'un mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement prévue au contrat pour la location de personnel d'entretien en eau potable et eaux usées à la division de l'eau au Service de l'ingénierie intervenu avec **Renfortec**, pour 4 périodes additionnelles d'un mois, suivant les prix unitaires et les quantités estimatives indiqués au bordereau de soumission déposé, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 385-18-11-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Shawinigan à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 et autorise le paiement des cotisations au montant total de 45 278,87 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 386-18-11-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE DE SERVICES - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a demandé à Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie (Desjardins Entreprises) une offre de services financiers afin d'améliorer certains services clés;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'offre de services à intervenir avec Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie (Desjardins Entreprises), le tout suivant les modalités de l'offre de services datée du 21 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 387-18-11-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - OUVERTURE DE COMPTE À RENDEMENT ÉLEVÉ - BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a demandé à Banque Nationale du Canada une proposition pour la gestion de l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec dans le dossier de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'ouverture d'un compte à rendement élevé auprès de la Banque Nationale du Canada.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la proposition à intervenir avec Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 388-18-11-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 6 411 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GROUPE KONEX INC.

CONSIDÉRANT la demande de Groupe Konex inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 411 638 du cadastre du Québec sur la rue des Bâtitseurs au parc industriel Albert-Thibeault;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan n'est pas applicable dans le cadre d'une demande d'acquisition concernant un terrain situé dans un parc industriel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Groupe Konex inc., d'une partie du lot 6 411 638 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 415 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Groupe Konex inc., pour la vente d'une partie du lot 6 411 638 du cadastre du Québec, au montant de 22,50 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 900 mètres carrés, dans les 18 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente de modalités concernant l'entreposage extérieur et la disposition des sols, le tout devant être garanti au contrat par un droit liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 1 an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 389-18-11-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 719 304 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DANIEL BOURNIVAL ET JOHANNE NOEL

CONSIDÉRANT la demande de Daniel Bournival et Johanne Noel pour l'acquisition du lot 3 719 304 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Daniel Bournival et Johanne Noel, du lot 3 719 304 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Daniel Bournival et Johanne Noel, pour la vente du lot 3 719 304 du cadastre du Québec, au montant de 21 800 \$ plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial d'une valeur minimale de 250 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les 18 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 390-18-11-24

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 6 605 791 ET 6 605 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande conjointe de la part des propriétaires du lot 3 400 677 du cadastre du Québec et des propriétaires du lot 3 632 759 du cadastre du Québec, pour l'acquisition de la partie de la rive et/ou du littoral contiguë à leur propriété respective le long de la rivière Saint-Maurice;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9187-6201 Québec inc. (R-Norclick) et Groupe Morand S.A., ou à tout propriétaire du lot 3 632 759 du cadastre du Québec, du lot 6 605 791 du cadastre du Québec et la vente par la Ville à Pierrette Prud'homme et Claude Mélançon, ou à tout propriétaire du lot 3 400 677 du cadastre du Québec, du lot 6 605 792 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9187-6201 Québec inc. (R-Norclick) et Groupe Morand S.A., ou avec tout propriétaire du lot 3 632 759 du cadastre du Québec pour la vente du lot 6 605 791 du cadastre du Québec, au montant de 1 050 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Pierrette Prud'homme et Claude Mélançon, ou avec tout propriétaire du lot 3 400 677 du cadastre du Québec pour la vente du lot 6 605 792 du cadastre du Québec, au montant de 1 150 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le contrat de vente doit prévoir une servitude contre ces lots pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 391-18-11-24

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

ABROGATION - RÉOLUTION E 337-07-10-24

CONSIDÉRANT QUE la résolution E 337-07-10-24 autorise le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ à Icimédias inc. pour le Défilé du Père Noël qui se tiendra le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de visibilité reçue de Icimédias inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accepter cette offre et qu'il n'y pas lieu de verser une subvention;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif abroge, à toutes fins que de droit, la résolution E 337-07-10-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

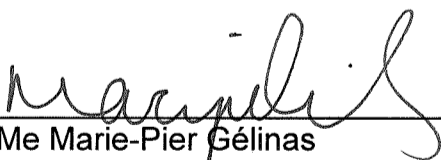
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 40.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Président



Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe